

trompé. Cet Arrêt même fait continuer la dispute. Le Roi, en l'envoyant aux Evêques, y a fait joindre, par le Comte de Saint Florentin, Ministre d'Etat, une Lettre circulaire portant en substance « Qu'à l'occasion du refus des Sacre-
 » mens, fait à quelques malades, la lecture de
 » l'Arrêt leur fera connoître les intentions du
 » Roi, pour maintenir le respect & la soumission dûs aux décisions de l'Eglise, & réprimer ce qui pourroit donner atteinte à la Puissance Ecclésiastique : Que Sa Maj. ne doute pas que les Prélats du Royaume ne concourent avec Elle pour arrêter le progrès de ces nouvelles divisions, si contraires au bien commun de la Religion & de l'Etat : Que Sa Maj. les exhorte de défendre à leurs Ecclésiastiques de faire aux peuples des questions plus propres à inspirer la curiosité & l'orgueil, qu'à procurer l'édification, & qui, quoique dictées par le zèle & la piété, allarment souvent les consciences, ou servent de prétexte pour soulever les esprits contre l'autorité : Que Sa Maj. attend de leur amour pour la paix, qu'ils ne perdront point de vûe un objet si intéressant, & que Sa Maj. regardera toujours comme un de ses principaux devoirs, celui d'accorder à la Religion une protection singulière &c. »

Mais toute la sagesse de ces précautions, n'a rien opéré pour rétablir les choses dans le calme. Elles se sont aigries au contraire. Le Parlement, très-peu content de voir l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 29. Avril, ci-dessus rapporté, a affecté de l'ignorer, à cause qu'il ne lui avoit pas été signifié par des Lettres Patentes. Il s'est conséquemment porté à faire un pas singulier.

Tous